



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-382

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-10-23-009 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique - Directrice du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton/Hôpital européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest) (8 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-10-25-001 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris - Etablissements Publics Locaux (3 pages)

Page 12

75-2017-10-25-004 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de gestion fiscale 1 (3 pages)

Page 16

75-2017-10-25-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de gestion fiscale 2 (3 pages)

Page 20

75-2017-10-25-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de gestion fiscale 2 (3 pages)

Page 24

75-2017-10-25-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Pôle de gestion fiscale 1 (2 pages)

Page 28

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-10-23-009

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article
R.6147-10 du code de la santé publique - Directrice du
Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen
Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest)

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Directrice du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeurial 201318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeurial N°ANADDG 2017/07 17 008 du 17 juillet 2017 portant nomination de Madame Stéphanie DECOOPMAN en qualité de directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest à compter du 1^{er} mai 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Anne LEFEBVRE**, adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - B : en matière de ressources humaines
 - C : en matières économique et financière
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique

- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

- Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
 - I : en matière droits des patients

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, en charge de l'hôpital Vaugirard et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - E : dans le domaine informatique

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
 - I : en matière droits des patients

Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- E : dans le domaine informatique
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Anne LEFEBVRE**, adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou directrice du groupe hospitalier et par ailleurs chargée de la stratégie et des affaires internationales, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales et à Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, délégation est donnée à Madame **Jennifer DUCLOVEL**, adjoint des cadres hospitaliers, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie LAPOUS**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame Alice LACAINE, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- F : en matière juridique

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

En cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, délégation est donnée à Monsieur **Jérémy LECLERT**, adjoint au responsable de l'informatique hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- E : dans le domaine informatique

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Coentint-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Charlotte CARDIN** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Coentint-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site de Coentint-Celton, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directeurial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Charlotte CARDIN**, Directrice du site de Coirentin-Celton
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

A l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Administrateurs de garde en premier :

- Malika Brotfeld, coordonnateur général des soins adjoint
- Charlotte Cardin, directrice adjointe
- Hélène Cart Grandjean, Directrice adjointe
- Antoinette Cesari, directrice adjointe
- Stéphanie Decoopman, directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest
- Marianne Franier, directrice adjointe
- Christine Guéri, directrice adjointe
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Anne Lefebvre, directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou et adjointe à la directrice du groupe hospitalier HUPO
- Pascale Lemasçon, coordonnateur général des soins
- Anne Lestienne, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe

Administrateurs de garde en second :

- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Alice Lacaine, attaché d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital conformément à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé.
- Pascale Tetaupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Stéphanie Decoopman

Directrice des Hôpitaux universitaires Paris Ouest



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-25-001

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris
- Etablissements Publics Locaux



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux
26 rue Bénard
75014 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Marc JOINOVICI, responsable de la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marguerite GASTALDELLO, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,
- M. Philippe CABOUL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,
- 2°) opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,

dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Mme Colette AUPY,
- Mme Elisabeth BOUGNOUX,
- M. Jean-Yves SAUNIER.

Article 3

Les délégations précédemment consenties à :

- M. Olivier GRARE, contrôleur des finances publiques,
- Mme Frédérique DEMBRI, contrôleur des finances publiques,

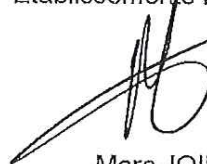
sont supprimées à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le **25 OCT. 2017**

Le comptable Responsable de la Trésorerie de Paris
Etablissements Publics Locaux,



Marc JOINOVICI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-25-004

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de gestion
fiscale 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 Rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

LE 25 OCT. 2017

Pôle de gestion fiscale 1

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 500 000€ en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300 000€ ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

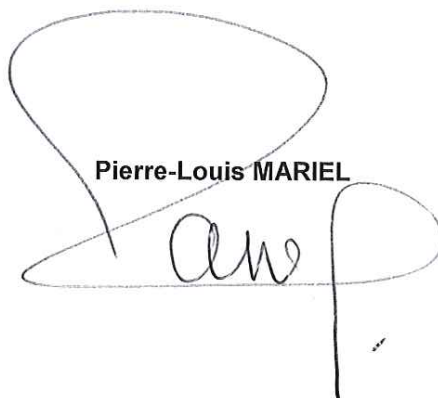
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL


NOM	GRADE
Philippe AMITRANO	Inspecteur principal
Bernard AMPEN	Inspecteur principal
Élisabeth BONIN	Inspectrice principale
Nathalie COURDE	Inspectrice principale
Fabien HAMEL	Inspecteur principal
Marie-Christine NORMAND	Inspectrice principale
Dominique SERGI	Inspecteur principal
Hugues VILAPLANA	Inspecteur principal
Anne VILLIERS	Inspectrice principale
Jean-Pierre BERTOLIATTI	Inspecteur divisionnaire
Martine BRANCON	Inspectrice divisionnaire
Charles CANNEVAL	Inspecteur divisionnaire
Alain GIREAUD	Inspecteur divisionnaire
Catherine MACABIES-DUPRAT	Inspectrice divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-25-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de gestion
fiscale 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 Rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

LE **25 OCT. 2017**

Pôle de gestion fiscale 2

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 500 000€ en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300 000€ ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;


- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL



NOM	GRADE
Eric AYACHE	Inspecteur principal
Sylvie BEROUJON	Inspectrice principale
Sylvie BERTHON	Inspectrice principale
Didier COUDERT	Inspecteur principal
Marie-Noëlle DAVID	Inspectrice principale
Jean-Luc GABEN	Inspecteur principal
Catherine LE BELLEC	Inspectrice principale
Marie-Laure MORISOT	Inspectrice principale
Nadine PEUCH	Inspectrice principale
Françoise PREVOST	Inspectrice principale
Édouard TREIZENEM	Inspecteur principal
Christine TROUSSIER	Inspectrice principale
Myriam BOECHAT	Inspectrice divisionnaire
Annie FAVRE	Inspectrice divisionnaire
Roland FREUND	Inspecteur divisionnaire
Sylvie GIRODON-HOBBY	Inspectrice divisionnaire
Odile GRANARI	Inspectrice divisionnaire
Josiane HUE	Inspectrice divisionnaire
Rudy KICHENIN	Inspecteur divisionnaire
Jean-Yves LE COANT	Inspecteur divisionnaire
Ninetta LUBETH	Inspectrice divisionnaire
Christian MAITRE	Inspecteur divisionnaire
Anne-Marie OLIVE CONTE	Inspectrice divisionnaire
Sylvie PARIS	Inspectrice divisionnaire
Jean-Yves ROLAND	Inspecteur divisionnaire
Pierre VIGIER-BEAUBREUIL	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-25-003

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de gestion fiscale 2

LE 25 OCT. 2017

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein du **pôle fiscal parisien 2** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

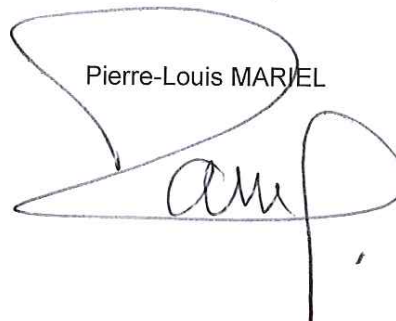
5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARJEL



Noms	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^o de l'article 1	Limite visée au 4 ^o de l'article 1
M. Didier ALBERT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Simon ANIDJAR	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Philippe BEGHI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Dominique BERNSTEIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Olivier BIDARD	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marlène BRAUD	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Fabrice BRESSON	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Hélène BROCAS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Olivier CANNEVA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Laurent CARDONA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Martine CARON	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Chantal CAYLA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie CHAPUT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Karine CISCO	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jean-Jérôme COLOSIMO	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Florence DEBES	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne DEBUT-LESTRAT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jean-Louis FAURE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Jacqueline FAVREAU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Laure FOURE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nadine GADEAU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Philippe GENDREAU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie GIGONZAC	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Geneviève HALIMI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Hélène HEDIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nicole IMBAULT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Anne KERROUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Assad LAYOUS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Claude LE FAOU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Martine LEVY	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Véronique LOMBARD	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Maud MAGAT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Johann MALNUIT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pascal MARROT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nicole MAZET	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Jamel MAZOUZI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne MESSEGER	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Guy MONTEIL	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Lina PEREZ	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

Noms	Grade	Limite visée aux 1° et 2° de l'article 1	Limite visée au 4° de l'article 1
M. François PIROLLI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-France PROST	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Xiména ROSAS	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Cécile ROUCHE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nicole ROUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Josyane SAENGER	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Bernard THEISSOT	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Mireille TRIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Alain VERGNE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Alexandre VILLAROYA	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Lydie VINCHON	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Stéphane VON GASTROW	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

Noms	Grade	Limite visée aux 1° et 2° de l'article 1	Limite visée au 4° de l'article 1
Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Henri MULLER	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Francine NOYRIT	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Colette PERONNE	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jérôme SIMEK	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-25-005

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal - Pôle de gestion fiscale 1

LE 25 OCT. 2017

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein du **pôle fiscal parisien 1** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL



Noms	Grade	Limite visée aux 1° et 2° de l'article 1	Limite visée au 4° de l'article 1
Mme Catherine BAVEREY	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Anne CHAUVEL	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Catherine LALOUX	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. François CUSIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Vincent RIBOULIN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Yvon TAKORIAN	Inspecteur des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

Noms	Grade	Limite visée aux 2° de l'article 1
Mme Brigitte DUTTOT	Inspectrice des Finances publiques	200 000 € (100 000€ sans intérêt)

Noms	Grade	Limite visée aux 1 et 2° de l'article 1	Limite visée au 4° de l'article 1
Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Djamilia KIMOUR	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Philippe BOUISSOU	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jean-Baptiste GAILLARD	Contrôleur des Finances publiques	40 000 €	40 000 €